

Le DIRECTEUR de l'ENSMM

**Décision du 15 décembre 2022 fixant la composition de la commission paritaire
d'établissement**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 953-6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 du directeur de l'ENSMM portant création de la commission paritaire d'établissement de l'ENSMM ;

Vu les statuts de l'ENSMM ;

Vu le règlement intérieur de l'ENSMM ;

Vu les procès-verbaux de résultats relatifs aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} Représentants de l'administration

La commission paritaire d'établissement comprend deux représentants de droit de l'administration :

- Le directeur de SUPMICROTECH-ENSMM, qui préside le comité ;
- Le directeur général des services.

Par ailleurs, sont nommés en qualité de représentants de l'établissement :

Nom	Enseignant/ fonctionnaire de catégorie A	Suppléant/Titulaire
Nadia ZAIDI	Fonctionnaire de catégorie A	Titulaire
Naznine BILLOT	Enseignante	Titulaire
Eric ROBERT	Fonctionnaire de catégorie A	Suppléant
Isabelle GABET	Fonctionnaire de catégorie A	Suppléante
Virginie DEJARDIN	Fonctionnaire de catégorie A	Suppléante
Noureddine ZERHOUNI	Enseignant-chercheur	Suppléant

Article 2 Représentants du personnel

Sont élus en qualité de représentants du personnel :

Catégorie	Titulaires	Suppléants	Organisation syndicale
ITRF A	Vincent TRECOIRE	Gérard MICHEL	SNPTES-UNSA ITRF BIO
ITRF A	Nathalie CHOLLEY	Emeline BELUCHE	SNPTES-UNSA ITRF BIO
ITRF B	Jérémie PERREIN	Frédéric PEQUIGNOT	SNPTES-UNSA ITRF BIO
ITRF C	Emmanuel ROSSETTI	Charlotte VITALI	SNPTES-UNSA ITRF BIO

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur les sites internet et intranet de l'ENSMM, son affichage dans les locaux et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon, le 15 décembre 2022

Le Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM

Pascal VAIRAC

